

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ERAMUS  
Design code : A19020T  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 8QFS-5537-T007-X51G

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide  
Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GRITCHE  
491 RUE SIMONE VEIL  
33860 VAL DE LIVEPNE  
France  
Téléphone : +33 (0)5 57 32 48 33  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : [approgritche@gritche.com](mailto:approgritche@gritche.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |  |
|---|--|
| Irritation oculaire, Catégorie 2  | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires.    |

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### **Intervention:**

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
Laver abondamment à l'eau.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

#### **Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide

#### **Étiquetage supplémentaire**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|---|--|---|--------------------------|
| mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide              | 1118-92-9<br>214-272-5<br>01-2119974115-37-xxxx              | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)                                  | >= 30 - < 50             |
| prothioconazole (ISO)   | 178928-70-6<br><br>613-337-00-9                              | Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410  | >= 10 - < 20             |
|   |  | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 |                          |
| poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy- | 99734-09-5   | Aquatic Chronic 3;<br>H412  | >= 2,5 - < 10            |
| benzovindiflupyr (ISO)  | 1072957-71-1<br><br>616-218-00-X                             | Acute Tox. 3; H301<br>Acute Tox. 3; H331<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410                    | >= 2,5 - < 10            |
|   |  | Facteur M (Toxicité   |                          |

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | aiguë pour le milieu aquatique): 100<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100            |  |
|  |  | Estimation de la toxicité aiguë   |  |
|  |  | Toxicité aiguë par voie orale: 55 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,560056 mg/l |  |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Non spécifique  
Aucun symptôme connu ou attendu.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de carbone  
D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former en fonction de la structure chimique du produit.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

---

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter une exposition directe au soleil.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants             | No.-CAS      | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base        |
|------------------------|--------------|------------------------------------|------------------------|-------------|
| prothioconazole (ISO)  | 178928-70-6  | TWA                                | 1,4 mg/m <sup>3</sup>  | Fournisseur |
| benzovindiflupyr (ISO) | 1072957-71-1 | TWA                                | 1 mg/m <sup>3</sup>    | fabricant   |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance  | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                   |
|--|--------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|
| benzovindiflupyr (ISO)                                     | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 0,478 mg/m <sup>3</sup>  |
|  | Travailleurs       | Inhalation         | Aigu - effets systémiques       | 1,13 mg/m <sup>3</sup>   |
|  | Travailleurs       | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 3,33 mg/kg               |
|  | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 0,119 mg/m <sup>3</sup>  |
|  | Consommateurs      | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 1,67 mg/kg               |
|  | Consommateurs      | Oral(e)            | Long terme - effets systémiques | 0,049 mg/kg              |
| mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 166,67 mg/m <sup>3</sup> |
|  | Travailleurs       | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 23,81 mg/kg              |
|  | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 50 mg/m <sup>3</sup>     |
|  | Consommateurs      | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 14,29 mg/kg              |
|  | Consommateurs      | Oral(e)            | Long terme - effets systémiques | 14,29 mg/kg              |

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance  | Compartiment de l'Environnement      | Valeur        |
|--|--------------------------------------|---------------|
| benzovindiflupyr (ISO)                                     | Eau douce                            | 0,000095 mg/l |
|  | Empoisonnement secondaire            | 2 mg/kg       |
|  | Sol                                  | 0,041 mg/kg   |
|  | Eau de mer                           | 0,000009 mg/l |
|  | Sédiment d'eau douce                 | 0,053 mg/kg   |
|  | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l      |
|  | Sédiment marin                       | 0,005 mg/kg   |
| mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide | Eau douce                            | 0,026 mg/l    |

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

|  |                                      |              |
|--|--------------------------------------|--------------|
|  | Eau de mer                           | 0,0026 mg/l  |
|  | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 0,077 mg/l   |
|  | Station de traitement des eaux usées | 2,12 mg/l    |
|  | Sédiment d'eau douce                 | 0,318 mg/kg  |
|  | Sédiment marin                       | 0,0318 mg/kg |
|  | Sol                                  | 5,23 mg/kg   |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Veillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.  
L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 mn  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

- Protection respiratoire : Porter selon besoins:  
Vêtements étanches  
: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Appareils de protection respiratoires adéquats:  
Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)  
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.
- Filtre de type : Type protégeant des particules (P)
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- 

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : clair à légèrement trouble  
Couleur : jaune à ambre
- Odeur : type amine, type ester, forte  
Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Point d'éclair : 141 °C  
Méthode: Creuset fermé Seta

Température d'auto-inflammation : 370 °C  
Température de décomposition : Donnée non disponible  
pH : 5,0  
Concentration: 1 % w/v

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 75,4 mPa.s (20 °C)  
26,3 mPa.s (40 °C)  
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible  
Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1 g/cm<sup>3</sup> (25 °C)  
1.007 g/cm<sup>3</sup> (19 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.  
Taux d'évaporation : Donnée non disponible  
Tension superficielle : 32,6 mN/m, 20 °C

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,14 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### Composants:

##### **prothioconazole (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,99 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Remarques: Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

### **benzovindiflupyr (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 55 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 55 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,56 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,560056 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **Composants:**

##### **mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour la peau.  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

##### **prothioconazole (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **benzovindiflupyr (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

#### **Composants:**

##### **mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

##### **prothioconazole (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### **benzovindiflupyr (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Type de Test : Cellules de lymphome de souris  
Espèce : Souris  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### **Composants:**

##### **prothioconazole (ISO):**

Type de Test : Cellules de lymphome de souris  
Espèce : Souris  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **benzovindiflupyr (ISO):**

Type de Test : Cellules de lymphome de souris  
Espèce : Souris  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **prothioconazole (ISO):**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

### **benzovindiflupyr (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

### **prothioconazole (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### **benzovindiflupyr (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène, Il a été signalé que cette substance provoquait des tumeurs chez certaines espèces animales., Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

### **prothioconazole (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

### **benzovindiflupyr (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Composants:**

### **mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide:**

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

### **prothioconazole (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **benzovindiflupyr (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Composants:**

##### **prothioconazole (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

##### **benzovindiflupyr (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,148 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,36 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 13 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,32 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 3,6 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### Composants:

#### **mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 14,8 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 16,06 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

#### **prothioconazole (ISO):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,83 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 2,18 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,03278 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- EC10 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,01427 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,308 mg/l  
Durée d'exposition: 97 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour la daphnie et : EC10: 0,61 mg/l

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)  
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### **poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 21 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **benzovindiflupyr (ISO):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0091 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,0035 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,056 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0,89 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,42 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,55 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,4 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,00095 mg/l  
Durée d'exposition: 32 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Type de Test: Étape de vie précoce

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,0074 mg/l

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

les autres invertébrés  
aquatiques (Toxicité  
chronique)

Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

EC10: 0,012 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité  
chronique pour le milieu  
aquatique) : 100

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **mixture of octanoic acid- decanoic acid- N,N-dimethylamide:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

##### **prothioconazole (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

##### **benzovindiflupyr (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **prothioconazole (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

##### **benzovindiflupyr (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 4,3 (25 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **prothioconazole (ISO):**

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux : Remarques: La faible mobilité dans le sol.

##### **benzovindiflupyr (ISO):**

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**prothioconazole (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**benzovindiflupyr (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Code des déchets : emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082  
ADR : UN 3082  
RID : UN 3082  
IMDG : UN 3082  
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BENZOVINDIFLUPYR)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BENZOVINDIFLUPYR)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BENZOVINDIFLUPYR)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BENZOVINDIFLUPYR)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (BENZOVINDIFLUPYR)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADN  | : 9    |                      |
| ADR  | : 9    |                      |
| RID  | : 9    |                      |
| IMDG | : 9    |                      |
| IATA | : 9    |                      |

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

#### ADR

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

#### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

#### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

#### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

l'environnement

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|   |    |   |
|---|----|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | :  | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3<br>xylène |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).  | :  | Non applicable  |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | :  | Non applicable  |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)  | :  | Non applicable  |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  | :  | Non applicable  |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)   | :  | Non applicable  |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     | E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT  |
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France)   | :  | 4 bis, 84   |

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Installations classées pour la : 4510  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H331 : Toxique par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -

## ERAMUS

Version 2.1      Date de révision: 03.08.2022      Numéro de la FDS: S00035335784      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| STOT SE 3         | H335 |
| Aquatic Acute 1   | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

#### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR